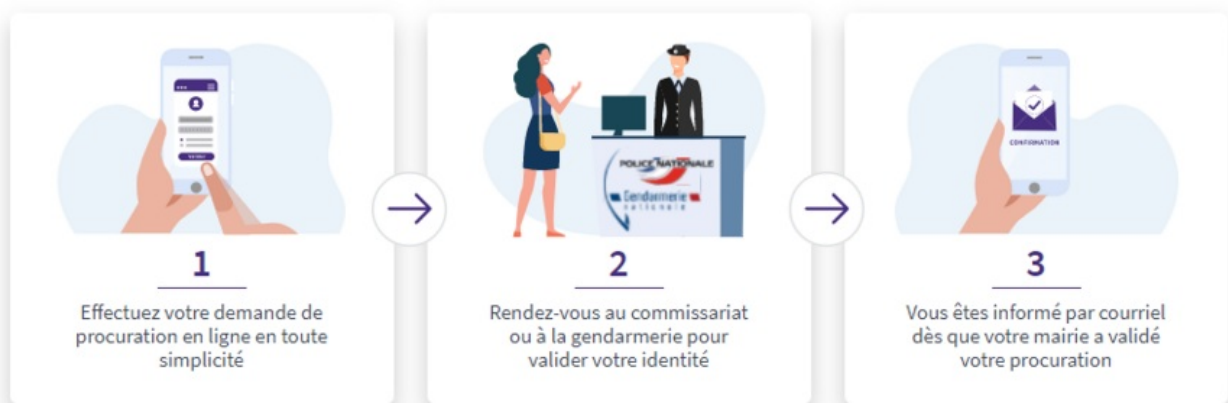


Procuration

Comment ça marche ?



Faites votre procuration plus facilement !

Complémentaire de la procédure papier (formulaire CERFA à télécharger ci-dessus), ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales.

Maprocuration permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale. Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur [Maprocuration](#) sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

Plus d'informations relatives à cette télé-procédure sur le site maprocuration.gouv.fr.

Voter par procuration



Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?

Détenu condamné

Détention provisoire

Le détenu qui n'a pas été définitivement condamné à une interdiction des droits civiques peut voter soit par procuration, soit par correspondance.

Mais, pour pouvoir voter, il doit être inscrit sur les listes électorales.

Un détenu peut demander à être inscrit sur les listes électorales.



À savoir

pour voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut faire cette démarche au plus tard le 14 mai 2021.

Les règles d'inscription diffèrent selon la forme du vote (par procuration ou par correspondance).

Information sur les droits électoraux

Le directeur de la prison doit informer le détenu ayant le droit de vote, ou qui sera en âge de voter le jour du vote des formes du vote (au bureau de vote, par procuration, par correspondance).

Il doit également l'informer de la manière de s'inscrire sur les listes électorales.

Il doit le faire dans les 15 jours suivant l'incarcération du détenu.



À savoir

le directeur doit lui fournir les moyens nécessaires pour faire son inscription et réunir les justificatifs exigés.

Vote par procuration

Comment voter par procuration ?

Le détenu peut voter par procuration :

- › lorsqu'il n'a pas demandé la permission de sortir d'une journée pour aller voter au bureau de vote
- › ou lorsque cette permission lui a été refusée.

Pour cela, il doit désigner un électeur (particuliers) (inscrit dans la même commune) qui ira au bureau de vote pour voter à sa place (particuliers) le jour de l'élection ou du référendum.

Le détenu doit s'adresser au greffe de la prison pour demander :

- › la délivrance d'un extrait du registre d'écrou justifiant son incapacité à se rendre à un bureau de vote
- › et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

En tant que détenu, il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune du domicile
- › Commune de sa dernière résidence, de 6 mois au moins
- › Commune de naissance
- › Commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de ses ascendants
- › Commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit son époux ou partenaire Pacs ou concubin
- › Commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de ses parents jusqu'au 4e degré

Pour cela, le détenu doit fournir un des documents suivants :

- [Justificatif de domicile ou de résidence](#) (particuliers)
- Attestation sur l'honneur du détenu. Elle doit comporter son nom et ses prénoms, ses date et lieu de naissance, son lien avec la commune, sa signature, le cachet de l'établissement pénitentiaire.

Le détenu doit également fournir un [justificatif d'identité et de nationalité](#) (particuliers). Si le détenu n'a pas de justificatif, le directeur de la prison peut exceptionnellement fournir un document par lequel il atteste de l'identité du détenu.

Vote par correspondance

Sur quelle liste électorale s'inscrire ?

Pour voter par correspondance, le détenu doit demander à être inscrit sur les listes électorales de la commune chef-lieu du département où se situe la prison pénitentiaire. Le détenu doit fournir les 2 documents suivants :

- Attestation sur l'honneur, qui doit comporter son nom et ses prénoms, ses date et lieu de naissance, son lien avec la commune, sa signature, le cachet de l'établissement pénitentiaire.
- [Justificatif d'identité et de nationalité](#) (particuliers). Si le détenu n'a pas de justificatif, le directeur de la prison peut exceptionnellement fournir un document par lequel il atteste de l'identité du détenu.

Comment voter ?

Le vote par correspondance a lieu dans la prison, avant la date de l'élection ou du référendum (au plus tard le samedi précédent).

Avant le vote, le directeur de la prison remet au détenu concerné les documents suivants :

- Tracts électoraux (au plus tard le mercredi précédant l'élection ou le référendum)
- Enveloppe d'identification
- Enveloppe électorale

Le jour du vote dans la prison, le directeur vérifie l'identité du détenu électeur.

Le détenu électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale. Cela doit se dérouler dans un endroit à l'abri des regards.

Ensuite, le détenu électeur met dans l'enveloppe d'identification

- l'enveloppe électorale
- et un justificatif d'identité et de nationalité (copie d'une pièce d'identité ou attestation délivré par le directeur de la prison).

Il scelle son enveloppe d'identification et y indique son nom et ses prénoms, son lieu de détention et son numéro d'écrou.



À savoir

une fois l'enveloppe d'identification scellée, l'électeur ne peut plus revenir sur son vote.

Le détenu électeur remet ensuite son enveloppe d'identification au directeur de la prison et il signe la liste des votants.

Voir aussi...

- [Vote par procuration](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- [Guide du détenu arrivant](#)
Ministère chargé de la justice

Voir aussi...

- [Vote par procuration](#) (particuliers)

Références

- [Code électoral : articles L1 à L6](#)
Capacité électorale
- [Code électoral : articles L9 à L15-1](#)
Commune de rattachement : article 12-1
- [Code électoral : articles L16 à L29](#)
Transmission demande d'inscription : article L18-1
- [Code électoral : articles R81 à R85](#)
Vote par correspondance
- [Circulaire INTA2031723J du 4/02/2021 relative à la création d'un bureau de vote centralisateur et au vote par correspondance des détenus](#)
Vote par correspondance
- [Code de procédure pénale : articles R57-7-95 à R57-7-97](#)
Missions du directeur de la prison
- [Code de procédure pénale : articles D142 à D146](#)
Permissions de sortir : article D143-3
- [Code de procédure pénale : articles D147](#)
Autorisation de sortie sous escorte
- [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
Inscription sur les listes électorales
- [Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires](#)
Attestation d'identité et attestation sur l'honneur de rattachement

- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- > [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02
- > [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952*02

Questions - Réponses

- > [Procuration : comment voter le jour de l'élection ?](#) (particuliers)
- > [S'inscrire sur la liste électorale en mairie : quel justificatif de domicile ?](#) (particuliers)
- > [S'inscrire sur les listes électorales : quel justificatif d'identité présenter ?](#) (particuliers)
- > [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

Formulaire pour faire votre procuration

Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?

Détenu condamné

Détention provisoire

Le détenu qui n'a pas été définitivement condamné à une interdiction des droits civiques peut voter soit par procuration, soit par correspondance.

Mais, pour pouvoir voter, il doit être inscrit sur les listes électorales.

Un détenu peut demander à être inscrit sur les listes électorales.



À savoir

pour voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il faut faire cette démarche au plus tard le 14 mai 2021.

Les règles d'inscription diffèrent selon la forme du vote (par procuration ou par correspondance).

Information sur les droits électoraux

Le directeur de la prison doit informer le détenu ayant le droit de vote, ou qui sera en âge de voter le jour du vote des formes du vote (au bureau de vote, par procuration, par correspondance).

Il doit également l'informer de la manière de s'inscrire sur les listes électorales.

Il doit le faire dans les 15 jours suivant l'incarcération du détenu.

À savoir

le directeur doit lui fournir les moyens nécessaires pour faire son inscription et réunir les justificatifs exigés.

Vote par procuration

Comment voter par procuration ?

Le détenu peut voter par procuration :

- lorsqu'il n'a pas demandé la permission de sortir d'une journée pour aller voter au bureau de vote
- ou lorsque cette permission lui a été refusée.

Pour cela, il doit désigner un électeur (particuliers) (inscrit dans la même commune) qui ira au bureau de vote pour voter à sa place (particuliers) le jour de l'élection ou du référendum.

Le détenu doit s'adresser au greffe de la prison pour demander :

- la délivrance d'un extrait du registre d'écrou justifiant son incapacité à se rendre à un bureau de vote
- et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

En tant que détenu, il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune du domicile
- Commune de sa dernière résidence, de 6 mois au moins
- Commune de naissance
- Commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de ses ascendants
- Commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit son époux ou partenaire Pacs ou concubin
- Commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de ses parents jusqu'au 4e degré

Pour cela, le détenu doit fournir un des documents suivants :

- Justificatif de domicile ou de résidence (particuliers)
- Attestation sur l'honneur du détenu. Elle doit comporter son nom et ses prénoms, ses date et lieu de naissance, son lien avec la commune, sa signature, le cachet de l'établissement pénitentiaire.

Le détenu doit également fournir un justificatif d'identité et de nationalité (particuliers). Si le détenu n'a pas de justificatif, le directeur de la prison peut exceptionnellement fournir un document par lequel il atteste de l'identité du détenu.

Vote par correspondance

Sur quelle liste électorale s'inscrire ?

Pour voter par correspondance, le détenu doit demander à être inscrit sur les listes électorales de la commune chef-lieu du département où se situe la prison pénitentiaire. Le détenu doit fournir les 2 documents suivants :

- Attestation sur l'honneur, qui doit comporter son nom et ses prénoms, ses date et lieu de naissance, son lien avec la commune, sa signature, le cachet de l'établissement pénitentiaire.
- Justificatif d'identité et de nationalité (particuliers). Si le détenu n'a pas de justificatif, le directeur de la prison peut exceptionnellement fournir un document par lequel il atteste de l'identité du détenu.

Comment voter ?

Le vote par correspondance a lieu dans la prison, avant la date de l'élection ou du référendum (au plus tard le samedi précédant).

Avant le vote, le directeur de la prison remet au détenu concerné les documents suivants :

- Tracts électoraux (au plus tard le mercredi précédant l'élection ou le référendum)
- Enveloppe d'identification
- Enveloppe électorale

Le jour du vote dans la prison, le directeur vérifie l'identité du détenu électeur.

Le détenu électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale. Cela doit se dérouler dans un endroit à l'abri des regards.

Ensuite, le détenu électeur met dans l'enveloppe d'identification

- l'enveloppe électorale
- et un justificatif d'identité et de nationalité (copie d'une pièce d'identité ou attestation délivré par le directeur de la prison).

Il scelle son enveloppe d'identification et y indique son nom et ses prénoms, son lieu de détention et son numéro d'écrou.



À savoir

une fois l'enveloppe d'identification scellée, l'électeur ne peut plus revenir sur son vote.

Le détenu électeur remet ensuite son enveloppe d'identification au directeur de la prison et il signe la liste des votants.

Voir aussi...

- [Vote par procuration](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- [Guide du détenu arrivant](#)
Ministère chargé de la justice

Voir aussi...

- [Vote par procuration](#) (particuliers)

Références

- [Code électoral : articles L1 à L6](#)
Capacité électorale
- [Code électoral : articles L9 à L15-1](#)
Commune de rattachement : article 12-1

- > [Code électoral : articles L16 à L29](#)
Transmission demande d'inscription : article L18-1
- > [Code électoral : articles R81 à R85](#)
Vote par correspondance
- > [Circulaire INTA2031723J du 4/02/2021 relative à la création d'un bureau de vote centralisateur et au vote par correspondance des détenus](#)
Vote par correspondance
- > [Code de procédure pénale : articles R57-7-95 à R57-7-97](#)
Missions du directeur de la prison
- > [Code de procédure pénale : articles D142 à D146](#)
Permissions de sortir : article D143-3
- > [Code de procédure pénale : articles D147](#)
Autorisation de sortie sous escorte
- > [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
Inscription sur les listes électorales
- > [Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires](#)
Attestation d'identité et attestation sur l'honneur de rattachement

@ Services en ligne et formulaires



- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- > [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02
- > [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952*02

Questions - Réponses



- > [Procuration : comment voter le jour de l'élection ?](#) (particuliers)
- > [S'inscrire sur la liste électorale en mairie : quel justificatif de domicile ?](#) (particuliers)
- > [S'inscrire sur les listes électorales : quel justificatif d'identité présenter ?](#) (particuliers)
- > [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :

du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html>